



2024-020
MODIFICATION DES REGLES
DE CIRCULATION

Commune
Du 29 janvier au 30 juin 2024

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Mme TROALAIN représentant la société AXIONE en date du 22 janvier 2024 relatif aux travaux de pose de la fibre,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A compter du lundi 29 janvier 2024, 7h et ce jusqu'à la fin du chantier et au plus tard le 30 juin 2024, des ouvertures de chambres télécom auront lieu sur toute la commune. La circulation pourra se faire en demi chaussée, gérée par un alternat règlementé manuellement, si nécessaire.

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur. La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire). Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE TROISIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnac
- Les Sapeurs-Pompiers de Carnac
- Les Services Techniques Municipaux
- La Police Municipale
- Le service Communication
- La société Axione

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 29 janvier 2024

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le **02 FEV. 2024**